 **CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR**

**DIRECTION DES ACHATS ET DES RESSOURCES MATERIELLES**

145 avenue François Mitterrand

18000 BOURGES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

N° 25GHT44

**Convention d’occupation temporaire du domaine public pour l’exploitation de Food-trucks sur un site du**

**Centre Hospitalier Jacques Cœur :**

**Site du Château des Gadeaux**

**- Cérémonie de remise des médailles -**

**Le présent CCP comporte** : 8 pages numérotées de 1 à 8

SOMMAIRE

Contenu

[article 1 : CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc194310809)

[1.1. Contexte 3](#_Toc194310810)

[1.2. Objet 3](#_Toc194310811)

[1.3. Public visé 3](#_Toc194310812)

[article 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 3](#_Toc194310813)

[2.1. Description de l’emplacement mis à disposition 3](#_Toc194310814)

[2.2. Durée de la convention d’occupation du domaine public 3](#_Toc194310815)

[2.3. Obligations financières 4](#_Toc194310816)

[2.3.1. Montant de la redevance 4](#_Toc194310817)

[2.3.2. Modalités de facturation et de versement de la redevance 4](#_Toc194310818)

[2.3.3. Contributions, taxes et impôts 4](#_Toc194310819)

[2.4. Obligations liées à l’occupation 4](#_Toc194310820)

[2.4.1. Régime d’occupation temporaire du domaine public de Le CHJC 4](#_Toc194310821)

[2.4.2. Obligation de se conformer à la réglementation du code du travail 4](#_Toc194310822)

[2.4.3. Entretien et évacuation des déchets 4](#_Toc194310823)

[2.4.4. Hygiène 5](#_Toc194310824)

[2.4.5. Contraintes spécifiques 5](#_Toc194310825)

[2.5. Responsabilité - Assurances 7](#_Toc194310826)

[2.5.1. Responsabilité 7](#_Toc194310827)

[2.5.2. Assurances 7](#_Toc194310828)

[2.6. Vie de la convention 7](#_Toc194310829)

[2.6.1. Exécution de la convention 7](#_Toc194310830)

[2.6.2. Litiges 8](#_Toc194310831)

[article 3 : ANNEXES 8](#_Toc194310832)

#   CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION

## 1.1. Contexte

Chaque année, une cérémonie de remise des médailles est organisée. Cette cérémonie vise à mettre à l’honneur le personnel de l’établissement et notamment ceux ayant un certain nombre d’années de services. A ce titre, une médaille est remise aux agents ayant effectué 15, 20 ou 25 ans de service. C’est l’occasion de passer un moment de convivialité, pour lequel, le CH JC souhaite proposer une offre de restauration au personnel de l’établissement le 20 juin 2025 sur le site des Gadeaux.

## 1.2. Objet

La présence du Food-truck attendu donnant lieu à une exploitation économique du domaine public dont elle est gestionnaire, le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges lance, sur le fondement des dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, une consultation destinée à :

* Sélectionner trois (3) Food-trucks positionnés sur le site des Gadeaux du Centre Hospitalier Jacques Cœur 123 avenue François Mitterrand 18 000 Bourges.
* Et conclure avec chacun d’entre eux une convention d’occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

## 1.3. Public visé

Les seuls bénéficiaires de la prestation du Food-truck sont les professionnels du Centre Hospitalier.

Le Food-truck est mis à disposition exclusive des professionnels. Il ne peut délivrer aucune prestation ni gratuite ni payante à des tiers, y compris à des usagers et visiteurs du Centre Hospitalier.

#   CONDITIONS GÉNÉRALES D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## 2.1. Description de l’emplacement mis à disposition

Dans le cadre d’une convention d’occupation du domaine public non constitutive de droits réels, le Centre Hospitalier Jacques Cœur autorisera les candidats sélectionnés, dans les conditions prévues par la présente consultation, à occuper, sur son site, les emplacements suivants :

* Dans l’enceinte du Site des Gadeaux.

Plusieurs emplacements sont envisageables selon l’autonomie ou non du Food-truck en alimentation électrique, et représentés par les repères figurant sur le plan joint en annexe 1.

Le Centre Hospitalier Jacques Cœur se réserve le droit de modifier l’emplacement ci-dessus, si celui-ci devait être indisponible, pour un motif d’intérêt général ou pour un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, le Centre Hospitalier proposera un emplacement de substitution sur le site impacté. À défaut, la convention d’occupation du domaine public pourra être résiliée.

## 2.2. Durée de la convention d’occupation du domaine public

La convention d’occupation est délivrée pour une seule journée : le 20 juin 2025.

Le Food-truck pourra s’installer à compter de 10h et rester sur l’emplacement attribué jusqu’à 16h maximum.

La prestation de restauration, à l’attention exclusive des professionnels du Centre Hospitalier, s’effectuera de 12h30 à 14h45.

## 2.3. Obligations financières

### 2.3.1. Montant de la redevance

L’occupation du domaine public du Centre Hospitalier sera consentie sans contrepartie du versement d’une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés aux Food-trucks.

### 2.3.2. Modalités de facturation et de versement de la redevance

Sans objet

### 2.3.3. Contributions, taxes et impôts

Les Food-trucks supporteront seuls toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l’organisation et à la gestion de son activité.

## 2.4. Obligations liées à l’occupation

Les Food-trucks seront liés au Centre Hospitalier Jacques Cœur par les obligations ci-dessous.

### 2.4.1. Régime d’occupation temporaire du domaine public de Le CHJC

L’emplacement mis à disposition relève du domaine public. La convention d’occupation temporaire qui sera conclue constitue un contrat administratif.

Le Food-truck disposera du droit d’occuper lui-même un emplacement mis à sa disposition, de manière temporaire et précaire, en cohabitation avec les autres Food-trucks situés sur le site des Gadeaux de Jacques Cœur et ce exclusivement pour l’installation de son véhicule, à l’exclusion de toute autre structure destinée à la vente ou à la consommation.

L’ensemble des règles d’occupation sera précisé par la convention signée par le Food-truck et dont le modèle est fourni à titre indicatif, en annexe 3 à la présente consultation. Les candidats sont alertés sur le fait que ce projet ne constitue pas la version définitive de la convention et que des modifications sont susceptibles d’y être apportées. La convention sera signée avec chaque candidat attributaire.

### 2.4.2. Obligation de se conformer à la réglementation du code du travail

Le Food-truck s’engage à ne faire travailler que des personnes régulièrement déclarées et à être en règle avec ses obligations fiscales et sociales pendant toute la durée de la convention.

### 2.4.3. Entretien et évacuation des déchets

Le Food-truck prendra l’emplacement mis à disposition dans l’état où il se trouve, sans aucun recours possible contre le Centre Hospitalier et sans que celui-ci puisse être astreint, pendant la durée de la convention, à exécuter des réparations ou des travaux.

Il reconnaîtra par avance que les lieux mis à disposition se trouvent en bon état de fonctionnement, de propreté et d’entretien.

Il s’engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans leur état d’origine à l’issue de l’occupation, et dans le plus parfait état d’entretien et de propreté. Des poubelles seront positionnées à proximité immédiate des Food-trucks, pour les professionnels prioritairement, et le cas échéant pour les Food-trucks. Néanmoins seules ces poubelles pourront être utilisées pour déposer des déchets, le Food-truck ne devra pas déposer ses déchets dans les poubelles ou corbeilles urbaines que le Centre Hospitalier met à disposition des utilisateurs du site.

Tout dommage éventuel causé par le Food-truck au domaine public, qui sera constaté par le Centre Hospitalier, fera l’objet d’une remise en l’état initial par le Centre Hospitalier, aux frais du Food-truck.

### 2.4.4. Hygiène

Le Centre Hospitalier attend du Food-truck une hygiène irréprochable.

Le candidat devra produire au Centre Hospitalier une attestation de mise aux normes d’hygiène ou le dernier contrôle sanitaire en date (*Voir annexe 2, Cadre de réponse*).

### 2.4.5. Contraintes spécifiques

2.4.5.1. Sécurité incendie

Le service de sécurité incendie se chargera de mettre les moyens d’extinction appropriés en fonction de l’alimentation choisie (extincteurs CO2 pour l’électricité et poudre si groupe électrogène).

Si un Food-truck dispose d’une installation avec bouteille de gaz, celle-ci devra respecter la date de validité concernant son tuyau d’alimentation et le détendeur en bon état de fonctionnement.

Le service de sécurité se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité par rubalise si présence de groupe électrogène.

L’emplacement prévu des Food-trucks ne devra pas faire obstacle concernant la voie échelles des pompiers, le service sécurité sera présent afin de veiller au bon stationnement.

Le CHJC se garde le droit de faire enlever les camions en cas de nécessité d’intervention des secours.

 2.4.5.2. Électricité

Le Centre Hospitalier favorisera la candidature des Food-trucks pouvant être autonomes pour leur alimentation électrique.

Dans l’hypothèse où le Food-truck aurait recours à un groupe électrogène, celui-ci devrait être mis hors d’atteinte du public et disposé de façon à ne générer aucun rejet polluant sur les passages empruntés par les personnes circulant à proximité.

Les besoins en alimentation électrique seront à préciser le cas échéant dans le mémoire. (230V ou triphasé, type de prise et puissance), ainsi que le certificat de conformité électrique du Food-truck.

**Par ailleurs, l’alimentation électrique du Food-truck devra être protégée mécaniquement ou éloignée des passages du public, pour empêcher toute chute ou toute entrave au passage des piétons.**

2.4.5.3. Eau

Le Centre Hospitalier ne fournira l’accès au Food-truck ni au réseau d’alimentation en eau, ni au réseau d’évacuation des eaux usées.

Le Food-truck devra donc le cas échéant bénéficier d’une alimentation autonome en eau, et être équipé d’un bac de récupération des eaux usées d’une taille suffisante, et si besoin d’un bac à graisse. En aucun cas, les eaux usées, ainsi que le bac à graisse ne devront être vidés dans le réseau d’eaux pluviales.

2.4.5.4. Gaz

En cas d’alimentation du Food-truck en gaz, celle-ci devra être protégée mécaniquement ou éloignée des passages du public, pour empêcher toute chute ou toute entrave au passage des piétons.

2.4.5.5. Présences et horaires d’exploitation du Food-truck

Le Food-Truck pourra s’installer à l’emplacement lors de la journée du 20 juin à compter de 10h et rester sur l’emplacement attribué jusqu’à 16h maximum.

La prestation s’effectuera de 12 heures 30 à 14 heures 45.

2.4.5.6. Mobilité du Food-truck

Pour garantir des conditions de sécurité optimales aux utilisateurs du site, l’accès et la circulation du véhicule sont strictement interdits de **11 heures** à **14 heures 45** (soit l’heure à partir de laquelle le Food-truck ne sera plus autorisé à exploiter son activité).

Le Food-truck devra ainsi s’installer sur le site le vendredi 20 juin 2025 entre **10 heures et 11 heures** et ne pourra le quitter qu’à partir **de 14 heures 45.**

2.4.5.7. Interdiction de consommation et/ou de vente d’alcool

Il est interdit au Food-truck de procéder à la mise à disposition et/ou à la vente de boissons alcoolisées.

2.4.5.8. Types de formules repas proposées et nombre de formules repas délivrables

Le Food-truck devra proposer a minima deux formules repas différentes par Food-truck adaptées à un déjeuner.

Le Food-truck devra être en capacité de délivrer :

* 100 repas maximum dans le créneau horaire imparti, soit de 12h30 à 14h45, sur le Site de Jacques Cœur.

Le nombre exact de repas délivrables sera contractualisé dans la convention d’occupation temporaire du domaine public.

Il est porté à la connaissance du candidat que le nombre minimal exact délivré n’est pas connu mais qu’il sera contractualisé dans chaque convention d’occupation temporaire du domaine public.

 2.4.5.9. Mode de délivrance

Le Centre Hospitalier aura en amont de la mise en œuvre de la prestation, cadencé la récupération des repas par tranches horaires et par services ainsi que le nombre, afin de fluidifier la récupération des repas.

Aussi, chaque service disposera d’un créneau précis de récupération de ses repas.

2.4.5.10. Moyens de paiement

La prise en charge financière des repas délivrés est intégralement à la charge des professionnels consommateurs, qui règleront l’Occupant via carte bancaire ou espèce.

## 2.5. Responsabilité - Assurances

###  2.5.1. Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par et ou à l’occasion de l’occupation et ou de l’exploitation des espaces occupés et survenant :

* Au bâtiment et aux espaces occupés.
* Aux biens d’équipement, matériels et marchandises de toute nature.
* Aux personnes physiques notamment usagers clients des espaces, et toute autre personne circulant dans l’enceinte des sites du Centre Hospitalier.

**A ce titre, la responsabilité du Centre Hospitalier ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol, vandalisme ou effractions.**

###  2.5.2. Assurances

Le Food-truck doit contracter, avant de commencer l’exploitation du Food-truck sur le site du Centre Hospitalier, les contrats d’assurances suivants :

* Une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers du fait de l’activité exercée dans le cadre de la présente convention.
* Le bénéficiaire doit également assurer sa responsabilité à l’égard du Centre Hospitalier et de ses usagers, en ce qui concerne notamment les risques d’incendie, de dégâts des eaux et d’explosion.
* Un contrat d’assurance MULTIRISQUE incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, garantissant le matériel qui lui appartient, avec abandon de recours contre le Centre Hospitalier.

Une copie de chaque contrat d’assurance sera attendue avant le début de la prestation.

## 2.6. Vie de la convention

### 2.6.1. Exécution de la convention

Le Food-truck s’engage à exploiter son Food-truck sur l’emplacement qui lui aura été attribué, dans les conditions prévues par la convention portant occupation du domaine public non constitutive de droits réels dont le projet figure en annexe 3.

### 2.6.2. Litiges

Les contestations qui pourraient s’élever entre le Food-truck et le Centre Hospitalier au sujet de l’application de la convention d’occupation du domaine public relèveront de la compétence du :

**Tribunal Administratif d’Orléans**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02 38 77 59 00

Fax : 02 38 53 85 16

greffe.ta-orleans@juradm.fr

# ANNEXES

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Annexe 1 :**  | Plan des implantations des Food-truck sur les deux sites du Centre Hospitalier. |
| **Annexe 2 :**  | Cadre de réponse à renseigner et compléter. |
| **Annexe 3 :**  | Projet de convention d’occupation temporaire du domaine public.  |
|  |  |